



**ACADEMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Meuse

# **Guide pratique pour les maladies transmissibles en milieu scolaire**

***A destination des Directrices et Directeurs d'école***

***PSFE - DSDEN 55 – Novembre 2025***

## **INTRODUCTION**

Pour tout enfant malade, la fréquentation de la collectivité durant la phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

La fièvre, la fatigue, les vomissements...ne permettent pas à un enfant de suivre les apprentissages dans de bonnes conditions. La priorité est alors au repos et aux soins.

Par ailleurs, l'application de règles d'hygiène dans une collectivité d'enfants est primordiale. Lorsqu'on est confronté à une maladie contagieuse, les mesures habituellement prises doivent être renforcées.

Dans ce guide, vous trouverez une fiche récapitulative concernant les maladies les plus courantes, pour lesquelles vous pouvez être amenés à prendre des mesures particulières.

Les durées, conditions d'éviction et mesures de prophylaxie à prendre en cas de maladies contagieuses sont précisées par l'arrêté du 3 Mai 1989.

Pour tout problème, le médecin ou l'infirmier-ère de l'éducation nationale pourront vous conseiller en fonction des consignes du Haut Conseil de la Santé Publique (1<sup>er</sup> décembre 2022).

# **MESURES D'HYGIENE EN MILIEU SCOLAIRE**

L'application des règles d'hygiène est essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination et réduire les moyens de transmission.

Les mesures d'hygiène portent sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des locaux, du matériel, du linge et l'hygiène individuelle.

Une application rigoureuse de ces mesures permet d'éviter la propagation des agents infectieux.

Elles doivent s'appliquer au quotidien, en dehors même d'infection déclarée.

La survenue d'une maladie transmissible dans une collectivité doit être l'occasion de revoir ces mesures et leur application pour prévenir des cas secondaires ou une épidémie.

## **1. Hygiène des locaux, du matériel, du linge et de l'alimentation**

- Nettoyage quotidien des surfaces lavables sans omettre les robinets, poignées de porte, chasse d'eau, loquets ...
- Lavage quotidien de matériels et de jouets.
- Lavage régulier des peluches.
- Vidage quotidien des poubelles et autres conditionnements recommandés selon la nature des déchets.
- Changement des linges dès que nécessaire.
- Respect des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas.

## **2. Hygiène individuelle**

Le lavage des mains est essentiel car la contamination manu portée est responsable de nombreuses infections.

- Il doit être répété très souvent dans la journée, particulièrement avant un contact avec un aliment, avant chaque repas, avant et après un passage aux toilettes, après la manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal ...)
- Le lavage des mains se fait avec un savon liquide ou une solution hydro alcoolique.
- Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetable.

## **MESURES D'HYGIENE RENFORCEES EN CAS DE MALADIES CONTAGIEUSES**

### **1. Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les selles :**

- Lavage soigneux des mains qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection
- Manipulation de tout objet souillé par les selles avec des gants jetables. Placer les objets dans des sacs hermétiques fermés, afin qu'ils soient lavés, désinfectés ou jetés.

### **2. Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires**

- Lavage soigneux des mains qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection.
- Nettoyage soigneux des sécrétions nasales avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle.
- Lavage soigneux des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.

### 3. Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutanées

- Lavage soigneux des mains qui demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement.
- Pour les infections du cuir chevelu, lavage soigneux des taies d'oreiller et des objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse)
- Pour les verrues plantaires, nettoyage soigneux des sols et des tapis de gymnastique sur lesquels les enfants sont pieds nus.

### 4. Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par du sang ou d'autres liquides biologiques infectés

Lors de soins dispensés en cas de plaie :

- Lavage des mains,
- Puis,
- Port de gants,
- Désinfection des surfaces souillées avec de l'eau de javel diluée au 1/10°
- Nettoyage soigneux du matériel avec de l'eau de javel diluée au 1/10°
- En cas de contact avec la peau, nettoyage immédiat à l'eau et au savon, rinçage puis désinfection avec un dérivé chloré (ex : solution de Dakin) ou de l'alcool à 70°
- En cas de contact avec une muqueuse, rinçage abondant au sérum physiologique ou avec de l'eau

## Conduite à tenir pour les maladies les plus courantes

Maladie	Eviction	Mesures d'hygiène	Mesures à prendre dans la collectivité	Conduite à tenir
Conjonctivite	<b>NON</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction	Recommander au sujet malade de consulter son médecin traitant
Coqueluche	<b>OUI</b> Pendant 3 à 5 jours en fonction de l'antibiothérapie	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Informer le personnel et les parents. Vérification et mise à jour éventuelle des Vaccinations	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
Gale	<b>OUI</b> 3 jours après le début du traitement cutané ou 24 H si traitement médicamenteux. S'assurer qu'une 2 <sup>ème</sup> prise de traitement est préconisée à J+8	Renforcement des mesures d'hygiène (traitement de l'environnement)	Pas d'éviction Dépistage éventuel si cas groupés simultanés	<b>Informer le service de santé scolaire</b>
Gastro-entérite aigue	<b>NON</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction.	
Gastro-entérite bactérienne	<b>OUI</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
Grippe	<b>NON</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction.	
Hépatite A	<b>OUI</b> Eviction de 10 jours à compter du début des signes cliniques.	Renforcement des mesures d'hygiène	Toute situation de cas groupés doit faire l'objet d'une enquête par les autorités sanitaires	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
Hépatite B	<b>NON</b>		Pas d'éviction	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
Herpes	<b>NON</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction	

<b>Impétigo</b>	<b>NON</b> , si lésions protégées  <b>OUI</b> , pendant 72h après le début du traitement si les lésions ne peuvent pas être protégées	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction	<b>Informer le service de santé scolaire</b>
<b>Mégalérythème épidémique ou 5ème maladie</b>	<b>NON</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Informer le personnel et les parents de l'existence d'un cas dans la collectivité Recommander aux femmes enceintes de consulter leur médecin	<b>Informer le service de santé scolaire</b>
<b>Méningite bactérienne</b>	<b>OUI</b> Hospitalisation jusqu'à guérison clinique	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Dépistage et traitement en liaison avec les autorités sanitaires	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
<b>Méningite virale</b>	<b>NON</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction	<b>Informer le service de santé scolaire</b>
<b>Mononucléose infectieuse</b>	<b>NON</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Informer le personnel et les parents	
<b>Oreillons</b>	<b>NON</b> Fréquentation non souhaitable à la phase aigüe	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Informer le personnel et les parents de l'existence d'un cas dans la collectivité Vérification statut vaccinal	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
<b>Pédiculose du cuir chevelu</b>	<b>NON si traitement</b>	Conseil et traitement	Pas d'éviction Informer les parents de la section ou de la classe de l'existence de cas de pédiculose	
<b>Rougeole</b>	<b>OUI</b> Eviction de 5 jours à partir du début de l'éruption	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Informer le personnel et les parents de l'existence d'un cas Vérification statut vaccinal	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>

<b>Rubéole</b>	<b>NON</b>		Pas d'éviction Informer le personnel et les parents de l'existence d'un cas dans la collectivité Vérification statut vaccinal Recommander aux femmes enceintes de consulter leur médecin	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
<b>Scarlatine</b>	<b>OUI</b> 2 jours après le début du traitement	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Informer les parents d'élèves	<b>Informier le service de santé scolaire (situation épidémique)</b>
<b>Syndrome pieds-main-bouche</b>	<b>NON</b>	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction	
<b>Teigne</b>	<b>Oui</b> Sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté	Renforcement des mesures d'hygiène Ne pas partager bonnet, écharpe	Pas d'éviction Informer le personnel et les parents pour dépistage recommandé	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
<b>Tuberculose respiratoire</b>	<b>OUI</b> Jusqu'à la présentation d'un certificat médical de non contagiosité	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Dépistage éventuel Liaison avec les autorités sanitaires	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>
<b>Varicelle</b>	<b>Non</b> Mais la fréquentation de l'école à la phase aiguë n'est pas souhaitable	Renforcement des mesures d'hygiène	Pas d'éviction Informer le personnel et les parents de la présence d'un cas	
<b>VIH</b>	<b>NON</b>		Respecter les mesures d'hygiène concernant l'exposition au sang	<b>Prévenir le service de santé scolaire</b>

**La promotion de la santé peut être interrogée à tout moment pour un avis, un conseil.**

**Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée.**